Nonobstant un marché de dupes baptisé « charte » que devraient accepter de signer les propriétaires de moulins et d'ouvrages hydrauliques, en plus des articles du Code de l'environnement qui les ciblent clairement dans le collimateur, on constate que rien ne ralentit le rouleau compresseur sur le terrain.

Déni de démocratie, désinformation sur les obligations et les enjeux, menaces… Cette dichotomie entre le discours officiel prétendant chercher le dialogue et l'envoi du bulldozer dans les biefs et rivières est parfaitement inadmissible.

Notre adhésion au principe de restauration écologique des rivières serait pourtant totale si les coûts des études/travaux n'étaient pas aussi exorbitants, si les priorités n'étaient pas définies par dogme sans base scientifique sérieuse, ni légitimité démocratique réelle et enfin, si le gain environnemental était avéré…

Mais le compte n'y est pas, loin s'en faut.

Le cas du Beuvron (41)

Ces deux billets dans la presse locale illustrent parfaitement le scénario national :

- une concertation "qui ne sert à rien" puisque les propriétaires de moulins ne vont parler… que de moulins, (cf l'article),

- la notion de continuité écologique qui a été "traduite par une volonté de supprimer le plus possible d'ouvrages" alors qu'il s'agissait, dans l'esprit de la DCE, d'améliorer la qualité de l'eau,

- une pression forte des services de l'état et un chantage appuyé des Agences de l'eau, armées de la carotte des subventions.

On observe que le projet du Beuvron prévoit 42 effacements (partiels ou complets) sur 52 ouvrages, ce qui équivaut à une liquidation pure et simple des aménagements hydrauliques, de leur potentiel énergétique, touristique et patrimonial.

La concertation n'est plus, sur le terrain, qu'un vœu pieux.

Que de telles aberrations soient encore portées par des syndicats de rivière et abondées par les Agences de l'eau dans la France de 2015 révèle combien la politique de l'eau dérive dans notre pays.

Pendant ce temps-là, les dossiers "pollution" et "assainissement" continuent de prendre du retard, la reconquête de la qualité de l'eau étant retardée par des considérations

morphologiques très secondaires pour les milieux.

Bassin du Beuvron : l'étude qui fait des remous

Loir-et-Cher - Environnement

19/01/2015

Parce que c'est son rôle, le syndicat a réalisé une étude sur la continuité écologique. Les résultats, communiqués aux propriétaires d'ouvrage, font réagir.

Depuis quelques jours, Daniel Desroches président du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEEB) fait face à une avalanche de réactions épidermiques en tous genres. Incompréhension, colère, le ton monte parfois y compris au sein de certaines collectivités*« où l'on exige que j'organise des réunions publiques, qui ne seraient d'aucune utilité puisque chacun se contenterait d'exposer son intérêt particulier ! »* assure Daniel Desroches.

Déclencheur de ces salves de mécontentement – majoritaires, mais pas unanimes –, le courrier envoyé en décembre dernier aux propriétaires des 52 ouvrages (barrages ou seuils fixes) sur le Beuvron et le Cosson, concernés par la loi sur la continuité écologique. *« Chacun a reçu les conclusions de l'étude, commandée par le syndicat, sur la situation de son ouvrage au regard de la continuité écologique que la loi imposera en 2017,* détaille Daniel Desroches. *Pour chaque ouvrage, un scénario a été proposé, et un degré d'urgence attribué pour sa réalisation, selon des critères validés par tous les partenaires institutionnels concernés.* » (lire ci-dessous)
Concrètement, il s'agit de rendre libre la circulation des poissons (anguilles, gardons et brochets) sur ces cours d'eau, soit en supprimant les seuils et barrages, soit en mettant en œuvre des aménagements permettant leur franchissement dans de bonnes conditions.
Sur les 52 ouvrages concernés, l'étude préconise l'effacement total pour 37 d'entre eux, l'effacement partiel pour 5, une manœuvre des vannes pour 2 et la création d'un dispositif de franchissement pour 6.

« Si les propriétaires adhèrent à nos propositions, ils pourront obtenir des aides financières, allant de 50 à 100 % du montant des travaux, précise Daniel Desroches, *sinon, ils devront se débrouiller tout seuls face à l'Etat quand la loi leur imposera d'agir. Moi, aujourd'hui, tout ce que je veux, c'est qu'on me réponde : oui, non, ou peut-être, mais qu'on me réponde rapidement. »*

Car cette continuité écologique n'est qu'un volet du contrat de bassin, que le SEEB doit impérativement renouveler avec l'agence de l'eau et la Région Centre d'ici la fin 2015. Et la procédure, incluant une enquête publique, prendra au moins neuf mois.

« Encore une fois, je ne suis pas là pour convaincre qui que ce soit de l'utilité de cette loi, à laquelle je n'adhère pas à titre personnel, insiste Daniel Desroches. *Mais c'est la loi, et tous les propriétaires savent désormais ce qu'il en est. A eux de faire leur choix. »*

Note OCE : Monsieur Daniel Desroches n'a manifestement pas lu « la loi ». Le Code de l'environnement impose des obligations et des aménagements (très éventuellement subventionnés à 40%), pas des destructions (subventionnées de 70% à 100%).

la Nouvelle République.fr

Loir-et-Cher

" L'usage est notre premier critère "

19/01/2015

Définie par la loi sur l'eau de 2006, la notion de continuité écologique a été largement traduite par une volonté de supprimer le plus possible d'ouvrages. *« Au fil des discussions avec les services de l'Etat, on a quand même réussi à moduler cette position, en faisant admettre des alternatives pour certains ouvrages*, note Daniel Desroches, ***mais la pression reste très forte.*** »

Signe récent de cette pression de l'Etat, les injonctions reçues par certaines mairies (Bracieux, Neung-sur-Beuvron) à détruire des ouvrages considérés comme illégaux, pointés par le Grenelle de l'environnement de 2009. Ou encore l'incitation à ne pas réparer le barrage à aiguilles de Tour-en-Sologne, récemment endommagé.

Autant dire que l'Etat est partie prenante dans l'étude menée par le syndicat du bassin du Beuvron, sur l'avenir des 52 ouvrages concernés. La direction départementale des territoires (DDT), la DREAL, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) font partie du comité de suivi, avec la Région, l'Agence de l'eau, les conseils généraux du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher et les fédérations de pêche.
« Les discussions au sein de ce comité de suivi, pour la définition des critères d'effacement ou d'aménagement des ouvrages, ont été longues et animées », avoue Daniel Desroches. L'état de l'ouvrage, le degré d'intérêt de son propriétaire, les éventuelles conséquences sur d'autres structures, en font partie. *« Mais c'est l'usage qui a été notre premier critère »* confirme le président du SEEB. Moulin à farine, production d'électricité, ou comme à Bracieux pour l'église, contribution à la stabilité d'un édifice ont ainsi pesé dans la balance. Plus que la pérennité de certains jolis coins de pêche.

C.S.